

Commune de SAINTINES

Compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 mai 2020

Date de convocation : 18 mai 2020

Le vingt-trois mai deux mille vingt, à dix heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni à la salle des fêtes de Saintines, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DESMOULINS, Maire de Saintines.

En exercice : 15 membres

Présents (14) : Messieurs DESMOULINS Jean-Pierre, ANDRÉ Sébastien, DUQUENNE Julien, GOESSENS Philippe, PERDU Fabien, THIEUX Didier, VALLE Jonathan.

Mesdames ALVES Corinne, CONNELL Sandrine, COPIGNY Jeanine, DEBRAY Delphine, FERRET Isabel, LEDUC Jessica, RIBOULEAU Geneviève.

Absents (1) : GAROFALO Marco (arrivé au point n°2), excusé.

Ont donné procuration (1) : GAROFALO Marco à COPIGNY Jeanine (pour le point n°1).

Votants : 15

1. Installation du Conseil Municipal

La séance a été ouverte sous la présidence de M. DESMOULINS Jean-Pierre, maire sortant, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame FERRET Isabel a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Lecture de la charte de l' élu local (article L2121-7 du CGCT).

2. Election du Maire

(Arrivée de M. GAROFALO Marco qui a pris part au vote).

2.1. **Présidence de l'assemblée**

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée, M DESMOULINS Jean-Pierre (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **15 conseillers présents** et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au **scrutin secret** et à la **majorité absolue** parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Tout conseiller municipal peut porter sa candidature à chaque tour du scrutin, car il n'y a pas d'obligation de se déclarer candidat.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

Mme COIGNY Jeanine
M. DUQUENNE Julien.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	0	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d].....	15	_____
f. Majorité absolue.....	8	_____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
DESMOULINS Jean-Pierre	15	QUINZE
.....

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Monsieur DESMOULINS Jean-Pierre a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

3. Détermination du nombre d'adjoints

Sous la présidence de M. DESMOULINS Jean-Pierre élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre des adjoints.

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à **30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 4 adjoints au maire au maximum.**

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 4 adjoints.

Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à **3 le nombre des adjoints au maire** de la commune.

4. Election des adjoints

Sous la présidence de M. DESMOULINS Jean-Pierre le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

4.1. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de **5 minutes** pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que **1 liste** de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal (ANNEXE 1). Elle est mentionnée dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

4.2. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0	_____
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	15	_____
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)....	0	_____
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral).....	0	_____
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15	_____
f. Majorité absolue	8	_____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
COPIGNY Jeanine	15	QUINZE

4.3. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par Madame COPIGNY Jeanine. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la **feuille de proclamation ci-jointe** (ANNEXE 2).

(ANNEXE 3 : tableau du Conseil Municipal).

5. Composition de la commission communale des « FINANCES »

Considérant qu'avec l'état d'urgence sanitaire, le vote des taux communaux 2020 doit intervenir avant le 03 juillet 2020 et celui du budget primitif avant le 31 juillet 2020 ;

Considérant qu'il convient de désigner les membres de la commission communale des finances afin que celle-ci puisse se réunir avant un prochain conseil municipal ;

M. le Maire invite les présents membres à acter la composition de la commission communale des finances ;

Le Conseil Municipal,

Sur proposition de M. le Maire

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DESIGNE les membres de la commission communale des finances ainsi qu'il suit :

Présidente : **Mme COPIGNY Jeanine**

Membres :

- **DESMOULINS Jean-Pierre**
- **DEBRAY Delphine**
- **ANDRÉ Sébastien**
- **PERDU Fabien**
- **VALLE Jonathan**
- **GAROFALO Marco**
- **THIEUX Didier**

6. Election des délégués dans les organismes extérieurs.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Sur proposition de M. le Maire

Après en avoir délibéré A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DESIGNE les délégués ainsi qu'il suit :

- **Désignation du délégué auprès de la [Commission Locale de l'Eau \(CLE\)](#).**

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
DEBRAY Delphine	ALVES Corinne

- **Désignation des délégués auprès du [Syndicat des Energies de la Zone Est de l'Oise \(SEZEO\)](#).**

2 délégués titulaires
DESMOULINS Jean-Pierre
FERRET Isabel

- **Désignation du délégué auprès de la [Maison de la Jeunesse et de la Culture de Verberie \(MJC\)](#).**

1 délégué titulaire
COPIGNY Jeanine

- **Désignation des délégués auprès du [Conseil d'école de Saintines](#).**

2 délégués
DESMOULINS Jean-Pierre
ANDRÉ Sébastien

- **Désignation des délégués auprès de l'[Etablissement Public Foncier Local de l'Oise \(EPFLO\)](#).**

1 délégué titulaire	1 délégué suppléant
DESMOULINS Jean-Pierre	COPIGNY Jeanine

- **Désignation des délégués auprès du [Comité des Œuvres Sociales de l'Oise \(COS 60\)](#).**

1 délégué titulaire	1 correspondant collectivité
ALVES Corinne	RAMBOUILLET Lucie (secrétaire de mairie)

- **Désignation du « correspondant défense ».**

Mme DEBRAY Delphine est désignée comme « correspondant défense » auprès des services de l'Etat.

- **Désignation des délégués aux Commissions permanentes de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne (ARC).**

	Délégué SAINTINES
<i>Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines</i>	COIGNY Jeanine
<i>Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme</i>	CONNELL Sandrine
<i>Commission Développement Durable et Risques Majeurs</i>	DEBRAY Delphine
<i>Commission Economie</i>	DESMOULINS Jean-Pierre
<i>Commission Transports, Mobilité, Gestion des voiries</i>	ANDRÉ Sébastien
<i>Commissions Grands Projets</i>	DESMOULINS Jean-Pierre
<i>Commission Tourisme</i>	ALVES Corinne

Questions et informations diverses :

- Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h45.

**LISTE DES CANDIDATS AUX POSTES D'ADJOINTS
PRESENTEE PAR : COPIGNY JEANINE**

COPIGNY JEANINE	1^{ère} ADJOINTE
ANDRE SEBASTIEN	2^{ème} ADJOINT
DEBRAY DELPHINE	3^{ème} ADJOINTE

DÉPARTEMENT
OISE

COMMUNE : SAINTINES

Toutes communes

ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal de l'élection

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS
(dans l'ordre du tableau)

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Fonction ¹	Suffrages obtenus par le candidat ou la liste (en chiffres)
M.	DESHOUINS Jean-Pierre	02/12/1945	Maire	15
Mme	COPIGNY Jeanine	03/12/1961	Premier adjoint	15
M.	ANDRÉ Sébastien	28/01/1981	Deuxième adjoint	15
Mme	DEBRAY Delphine	21/08/1969	Troisième adjoint	15

Fait à SAINTINES le 23 mai 2020

Le maire
(ou son remplaçant),

Le conseiller municipal
le plus âgé,


Les assesseurs,



Le secrétaire,


¹ Préciser : maire ou adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint)

DÉPARTEMENT
OISE

ARRONDISSEMENT
SEN LIS

COMMUNE :

SAINTINESCommunes de 1 009
habitants et plusEffectif légal du conseil municipal
15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2121-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de préséance sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	DESMOLINS Jean-Pierre	02/12/45	23/05/20	245
Premier adjoint	Mme	CAPIGNY Jeanine	03/12/61	23/05/20	245
Deuxième adjoint	M.	ANDRÉ Sébastien	28/01/81	23/05/20	245
Troisième adjoint	Mme	DEBRAY Delphine	21/02/69	23/05/20	245
Conseiller	Mme	RIBOULEAU Geneviève	28/08/51	23/05/20	245
Conseiller	M.	THIEUX Didier	21/09/56	23/05/20	245
Conseiller	Mme	FERRET Isabel	22/10/60	23/05/20	245
Conseiller	Mme	ALVES Corinne	03/04/65	23/05/20	245
Conseiller	M.	GOESSENS Philippe	06/01/69	23/05/20	245
Conseiller	Mme	CONNELL Sandrine	26/12/76	23/05/20	245
Conseiller	Mme	LEDUC Jessica	21/10/84	23/05/20	245
Conseiller	M.	VALLE Jonathan	04/07/85	23/05/20	245
Conseiller	M.	DUQUENNE Julien	31/05/86	23/05/20	245
Conseiller	M.	PERDU Fabien	08/11/86	23/05/20	245
Conseiller	M.	GAROFALO Marco	09/12/87	23/05/20	245

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire.
A. le SAINTINES le 23 mai 2020
Le Maire,
Jean-Pierre DESMOLINS

¹ Préfixer : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.